



UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex
Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07 - Port. : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA CUS : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 621 - 3 mars 2014

Mutuelles : Bénéficiaires de droit privé

Suite à une demande du **26 février 2014** des syndicats CFTC, FO et UNSA, la DRH a précisé que les **apprentis** et les agents de la CUS sur tous types de **contrat aidé** (*emplois d'avenir, CUI, etc...*) pourront, à partir du **1er septembre 2014**, bénéficier de la protection sociale complémentaire proposée par l'employeur complétée de sa **participation**.

Mutuelles : Foire aux questions

Nous avons **mis en ligne** sur notre site Internet une rubrique **Foire aux questions** dans notre page **MUTUELLES**.

Les réponses seront également incluses dans les **INFOS DERNIÈRES** (voir en premier lieu **INFOS DERNIÈRES n° 620 du 28 février 2014**). Elles seront précisées sur le site Internet en cas d'éléments d'information nouveaux.

QUI NOUS INFORMERA SUR LE NOUVEAU DISPOSITIF ?

C'est en premier lieu l'administration qui doit informer l'ensemble des agents de la signature d'une convention de participation pour chacun des deux risques «santé» et «prévoyance», des caractéristiques du contrat ou du règlement au titre duquel chacune des conventions est signée ainsi que des modalités d'adhésion à celui-ci.

Les moyens d'information qui seront mis en oeuvre n'ont pas encore été annoncés par l'administration.

Ensuite, ce sont les opérateurs retenus qui devront promouvoir auprès des agents leur contrat ou leur règlement.

Par ailleurs, les syndicats CFTC, FO et UNSA envisagent l'organisation d'autres réunions d'information syndicale.

Concours d'attaché territorial

L'arrêté du **10 février 2014** portant ouverture au titre de l'année **2014** de **concours** organisés pour le recrutement des **attachés territoriaux** a été publié au Journal Officiel du **27 février 2014**.

Les concours sont organisés par le **Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**, par convention pour le **Centre de Gestion du Bas-Rhin**.

Préinscription :
1er avril - **7 mai 2014**

Dépôt des dossiers de candidature :
avant le **15 mai 2014**

Le **nombre** de **postes** ouverts est au total de **390**, soit **256 postes** pour le concours **externe**, **117 postes** pour le concours **externe** et **17 postes** pour le **troisième** concours.

Comptes de récupération

Ainsi qu'annoncé (voir **INFOS DERNIÈRES n° 615 du 7 février 2014**), lors de la séance du **21 février 2014**, le **Conseil de CUS** a **adopté** deux délibérations par rapport à la problématique des **comptes de récupération** :

- **Compte épargne temps - Alimentation du C.E.T. par des jours de repos compensateurs,**
- **Mise en place de compteurs de récupération centralisés pour les agents de catégorie B et C.**

Précisons que les repos compensateurs - heures supplémentaires effectuées par les agents de catégories B et C et heures exceptionnelles effectuées par les agents de catégorie A - peuvent être épargnés dans leur totalité, sous réserve de leur conversion en journées ou ½ journées (3h30), à concurrence du plafond C.E.T., qui ne peut dépasser **60 jours**, tous congés confondus.